

Qualité de l'air : Paris élargit ses aides financières

Le 1er juillet, de nouvelles restrictions de circulation des véhicules polluants entreront en vigueur à Paris. Christophe Najdovski proposera au prochain Conseil de Paris d'étendre les aides financières du Plan Qualité de l'Air, afin d'inciter les Parisiens à privilégier des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Vendredi, Paris entamera la deuxième phase de son plan d'amélioration de la qualité de l'air. De nouvelles restrictions de circulation des véhicules les plus polluants entreront ainsi en vigueur dans la capitale.

Pour accompagner ces mesures, l'exécutif parisien proposera au prochain Conseil de Paris, qui se réunira la semaine prochaine, d'élargir les aides financières de la Ville afin d'encourager les Parisiens à renoncer à l'usage des véhicules individuels les plus polluants. Et à privilégier des modes de transports plus respectueux de la qualité de l'air.

Encourager l'abandon des véhicules personnels les plus polluants

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les propriétaires des véhicules immatriculés avant janvier 1997 peuvent bénéficier d'aides financières pour découvrir ou accéder à moindre prix à des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement.

En contrepartie de la vente ou destruction de leur véhicule, ils bénéficient d'une aide financière d'un montant de 400 euros correspondant :

- soit à la prise en charge partielle d'un abonnement annuel Navigo, ainsi qu'à un an d'abonnement au service Vélib' ;
- soit au remboursement, du montant d'achat TTC d'un vélo ou un vélo à assistance électrique, et d'éventuels accessoires, dans la limite de 400 €.

Dans le cadre de l'achat d'un vélo à assistance électrique, cette aide financière est cumulable avec le dispositif déjà en vigueur d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

En complément de cette aide financière pouvant atteindre 400 €, le bénéficiaire peut bénéficier d'une réduction de 50 % sur l'abonnement annuel Autolib' et d'un crédit de 50 € de trajets prépayés. Le montant de l'aide à la mobilité peut alors atteindre 500 € pour chaque bénéficiaire.

L'exécutif parisien proposera d'étendre cette aide aux propriétaires des 2RM immatriculés avant janvier 2007.

Inciter l'ensemble des habitats collectifs à s'équiper de bornes de recharge pour véhicules électriques et d'abris vélos sécurisés

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les copropriétés privées parisiennes peuvent bénéficier d'un accompagnement financier pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et pour la création d'abris vélos sécurisés dans leurs parties communes, à destination de l'ensemble des résidents. Les travaux d'installation et les équipements sont financés par la Ville à hauteur de 50 % du montant total, avec une subvention plafonnée à 500 € par point de charge, dans la limite de 4 points de recharge par habitat collectif, et avec une subvention plafonnée à 2 000 € pour les abris vélos.

L'exécutif parisien proposera d'étendre ces aides financières aux habitats collectifs gérés par des bailleurs sociaux.

Par ailleurs, dans le cadre du crédit d'impôt pour la transition énergétique, les particuliers peuvent déduire 30 % des dépenses liées à l'acquisition d'une borne de recharge pour véhicule électrique privée dans un logement individuel ou collectif. En complément de cette aide de l'Etat, l'exécutif parisien souhaite que dans le cadre de la création d'un point de recharge privatif dans un immeuble collectif, une partie des travaux de mise aux normes électriques des parties communes soit également financée par la Ville à hauteur de 50 % du montant total, avec une subvention plafonnée à 2 000 €.

Plus de détails sur l'ensemble des mesures d'accompagnement et les modalités d'obtention sur Paris.fr

Contact presse : Nadhéra Beletreche / presse@paris.fr / 01.42.76.49.61